AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes du Pays de Saverne

Plan local d'urbanisme de la commune de Saverne

Modification n°6

Par arrêté communautaire du 27 octobre 2026, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme, qui a pour objet de :

- reformuler la définition des constructions annexes ;
- corriger une erreur matérielle dans le règlement de la zone UB ;
- revoir les dispositions encadrant les murs de soutènement, clôtures et remblais ;
- modifier l'article 12 du règlement des zones urbaines relatif au stationnement ;
- règlementer les clôtures situées en zone UA ;
- règlementer les travaux d'isolation thermique extérieure pour les bâtiments existants ;
- mettre en place une trame spécifique sur les parcelles 275 et 276 rue de l'Artisanat ;
- reclasser la parcelle 239, actuellement située en zone urbaine UX, en zone urbaine UB ;
- règlementer la pose de panneaux photovoltaïques et solaires ;
- interdire l'isolation thermique par l'extérieur sur les façades présentant un intérêt architectural ou patrimonial ;
- préserver les commerces au centre-ville.

L'enquête se déroulera sur une durée de 17 jours consécutifs :
du vendredi 20 novembre 2026 à 10h00 au lundi 7 décembre 2026 à 16h00.

Monsieur Christian JAEG, expert retraité et cadre supérieur honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique GUNTZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes du pays de Saverne à l'adresse suivante :
https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-saverne/

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Saverne et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Horaires du 20 au 29 novembre 2026 :
Lundi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
Mardi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
Mercredi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
Jeudi : de 8h30 à 12h00
Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

Horaires du 30 novembre au 7 décembre 2026 :
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi : fermé

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Saverne aux jours et aux horaires suivants :

- **Le vendredi 20 novembre 2026 de 10h00 à 11h30**
- **Le mardi 1er décembre 2026 de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 7 décembre 2026 de 14h00 à 16h00**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Saverne ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saverne, 78 Grand'rue 67700 Saverne ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu.saverne@cc-saverne.fr

L'autorité responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saverne est la communauté de communes du Pays de Saverne représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, et dont le siège administratif est situé à 16, Rue du Zornhoff 67700 Saverne. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Saverne et au siège de la communauté de communes du Pays de Saverne pendant un an après la date de clôture de l'enquête.